



**Procès-Verbal  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 novembre 2024**

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

**Présents :**

Maire :	Bruno CHALAYER
1 <sup>ère</sup> Adjointe :	Estelle VIRIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Georges MICHALET
Conseillers Municipaux :	Sébastien BOUGAMONT Angélique PEREIRA Marie-France PHILIPPE

**Absents excusés :** Vanessa CONTINI, Marlène HERNANDEZ, Sandrine TEBIB, Emilie PION, Norbert FRANC, Philippe REYNAUD

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angélique PEREIRA

**Autre(s) participant(s) :** Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- **Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de Rivas**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir retirer de l'ordre du jour :

- **Approbation du bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune.**

## SOMMAIRE :

### Décisions

<b>1</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2024</b>	.....Page 3
<b>2</b>	<b>Tarification de l'utilisation du terrain de tennis</b>	.....Page 3
<b>3</b>	<b>Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Rivas</b>	.....Page 3
<b>4</b>	<b>Renouvellement de l'éclairage de la commune</b>	.....Page 3
<b>5</b>	<b>Projet Badoît. Validation des décisions du SIVAP</b>	.....Page 4
<b>6</b>	<b>Convention fourrière animal 2025-2026-2027</b>	.....Page 4
<b>7</b>	<b>Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de Rivas</b>	.....Page 4
<b>8</b>	<b>Questions diverses</b>	.....Page 5
-	RPI, paiement du solde des charges 2023/2024	.....Page 5
-	PLUI	.....Page 5

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité

## 2. Tarification de l'utilisation du terrain de tennis

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs d'utilisation du terrain de tennis, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Budget commune

- Abonnement annuel gratuit pour les Rivatiers.
- Abonnement annuel pour les personnes extérieures à la commune : 60 €
- Caution – clef annuelle pour chaque abonné : 15 €

Votes : 7                                  Pour : 7                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 3. Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Rivas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1<sup>o</sup>bis,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Monsieur le Maire propose d'approuver la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de Rivas sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.

Votes : 7                                  Pour : 7                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 4. Renouvellement de l'éclairage de la commune

Monsieur le Maire et M. Michalet exposent au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement éclairage de la commune

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :** Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participatio commune
Renouvellement éclairage armoire AA	68 420 €	45.0 %	30 789 €
Renouvellement éclairage armoire AB	11 095 €	45.0 %	4 993 €
Renouvellement éclairage armoire AD	27 819 €	45.0 %	12 518 €
Renouvellement éclairage armoire AH	19 378 €	45.0 %	8 720 €
Renouvellement éclairage armoires AG, AE, AF	12 643 €	45.0 %	5 689 €
TOTAL	139 358 €		62 711 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Votes : 7                                  Pour : 7                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 5. Projet Badoît. Validation des décisions du SIVAP

Monsieur le Maire et M. Lictevout exposent les éléments budgétaires proposés par le SIVAP dans le cadre de l'exploitation de deux nouveaux forages par la société Badoît et du reversement par la Communauté de Communes Forez-Est d'une compensation financière.

Il est précisé qu'aucune sécurité juridique ne peut être apportée aux communes quant à l'effectivité de la durée des 20 ans. Les attributions de compensation sont, en effet, validées par accord politique entre les différentes communes membres de CCFE et peuvent faire l'objet de modification, notamment lors de la révision du pacte financier qui peut avoir lieu en moyenne tous les 6 / 7 ans.

Le SIVAP propose une part fixe à hauteur de 40% du montant de la location des puits et une part variable de 60% selon le nombre d'habitants sur la commune.

Votes : 7                                  Pour : 7                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 6. Convention fourrière animal 2025-2026-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention pour l'accueil des chiens et chats errants sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du code rural, chaque commune dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2024 et l'établissement ne renouvellera pas sa collaboration.

M. Sofyen Amri gérant de l'élevage canin situé 3293 route de Villedieu à Poncins (42110), propose une convention permettant la récupération des chiens et chat errants.

Un montant forfaitaire annuel de 0,65€ par habitant est fixé pour l'adhésion à la convention.

Le montant des prestations complémentaires liées spécifiquement à chaque situation est précisé dans la convention.

Votes : 7                                  Pour : 7                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 7- Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de Rivas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Votes : 7                                  Pour : 7                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 8- Questions diverses :

- RPI, paiement du solde des charges 2023/2024
- PLUI. Echanges sur la mise en place à venir par CCFE et les communes
- L'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques est à l'étude. Elle pourrait être située sur le parking de la future Maison d'Assistante Maternelles.
- Mme Virin fait un pont sur le repas de fin d'année du C.C.A.S. ainsi que sur le bulletin municipal de janvier 2025.
- M. Lictevout fait un point sur les permanences Urbanisme à destination des Rivatiers.
- M. Michalet expose le contenu de la rencontre avec M. le Sous-Préfet de Montbrison au sujet des inondations du 17 octobre dernier.
- M. le Maire précise que les vœux à la population auront lieu le vendredi 24 janvier 2025 à 19h, à la salle des fêtes de Rivas;

Séance levée à 20h40